

Pôle développement

Personne chargée du dossier :
Bénédicte LE GUELLAUT
Tél. : 02 90.74.73.81

ARRIVÉE DU

02 JUL. 2018

C.R.C. BRETAGNE

Madame La Présidente
Chambre Régionale des Comptes
3, Rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES Cedex

Enregistré au Greffe le :

- 2 JUL. 2018

Vu SB
21/7/2018

Lorient, le 29 JUIN 2018

Objet : Remarques à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SELLOR

Madame la Présidente,

La Chambre Régionale des Comptes a examiné les comptes et la gestion de la Société d'économie Mixte SELLOR au cours des exercices 2012 et suivants.

Par courrier réceptionné le 8 décembre 2017, vous m'avez communiqué le rapport d'observation provisoire destiné à recevoir les remarques de Lorient Agglomération. A la suite de l'analyse des réponses, la Chambre Régionale a arrêté ses observations définitives dans un rapport qui a été reçu le 31 Mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, vous trouverez ci-joint une réponse écrite à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Norbert METAIRIE

REPONSE DE LORIENT AGGLOMERATION AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTES ET AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SEM SELLOR

PREAMBULE

Nous avons pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes portant pour les exercices 2012 et suivants, sur la gestion des ports et des espaces muséographiques, ainsi que sur la gestion de la SEM.

Ce rapport appelle la réponse suivante.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SEM SELLOR

1.1 OBJET SOCIAL, STATUTS ET MISSIONS

Le principe de compétences partagées a été maintenu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dans les domaines ayant un caractère transversal. Ainsi la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier » (art. L.1111-4 Code Général des Collectivités Territoriales).

La compétence tourisme étant une compétence partagée et la SEM SELLOR ayant pour objet d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur des ports et autres équipements touristiques. Il paraît donc important que les communes de Lorient et de Larmor-Plage, l'une étant la commune centre de l'agglomération, l'autre celle du siège du plus grand port de plaisance du territoire, demeurent actionnaires de la SEM SELLOR au titre de leur compétence touristique.

1.2 COMPLEMENTARITÉ DES ACTIVITÉS

Comme le souligne la Chambre, la notion de complémentarité entre les activités menées par une SEM n'est pas définie par les textes et doit s'apprécier in concreto par référence à la jurisprudence qui adopte une approche relativement large de cette notion¹.

Lorient Agglomération estime que les équipements publics de loisirs tels que le Haras National d'Hennebont constituent des compléments pertinents et nécessaires à l'activité de gestion des ports de plaisance. En effet, les ports accueillent chaque année de nombreux plaisanciers en escale à qui il est important de proposer des activités sportives ou culturelles.

Lorient Agglomération a décidé de mettre fin aux services publics de la tisserie de Brandérion, de l'Odyssaum de Pont Scorff et de la maison de l'île Kerner de Riantec non pas pour des raisons liées à l'absence de complémentarité entre ces services mais

parce que le Conseil communautaire a estimé, dans le cadre de la rationalisation de l'action publique et la recherche de l'efficacité, que ces équipements ne présentaient plus d'intérêt communautaire.

1.3 MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

2. GOUVERNANCE

2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.1. Organisation

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

2.1.2 Fonctionnement du C.A

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

2.2 DIRECTION DE LA SEM

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3. L'ACTIVITÉ PLAISANCE DE LA SELLOR

3.1 PART DES PORTS DE PLAISANCE DANS L'ACTIVITÉ DE LA SEM

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES PORTS

3.2.1 Capacités

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3.2.2 Poids et positionnement des ports gérés par la SEM

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3.2.3 Éléments financiers synthétiques relatifs aux ports gérés en DSP

L'article 26 de la convention de DSP prévoit le seul remboursement des redevances domaniales auxquelles Lorient Agglomération est assujettie conformément aux différents cahiers des charges des concessions.

Le port de Guidel est un port communal mis à disposition de Lorient Agglomération conformément aux règles de droit commun applicables aux biens affectés aux compétences transférées. Dès lors, La Sellor ne peut s'acquitter d'une redevance directement auprès de la commune de Guidel qui n'est plus compétente.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettent de pratiquer la gratuité dès lors que le « contrat s'exécute au seul profit de la personne publique », ce qui est le cas en l'espèce.

3.3 DSP DES PORTS DE PLAISANCE

3.3.1 DSP 2011-2016

3.3.1.1. Présentation générale et lacunes du contrat

Le contrat de DSP conclu avec la SEM SELLOR résulte notamment d'une négociation menée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales alors en vigueur et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La négociation, qui a porté sur tous les éléments du contrat, a permis d'adapter l'offre aux besoins de la collectivité.

Elle a nécessairement entraîné des échanges entre les parties en vue de trouver un accord et impliqué des concessions réciproques. Elle a permis à Lorient Agglomération de faire évoluer l'offre du candidat dans un sens plus favorable à ses intérêts. En retour, Lorient Agglomération a consenti des concessions à son cocontractant sur plusieurs points du contrat.

Il paraît important de souligner que la gestion des équipements portuaires par la SEM SELLOR a jusqu'alors toujours donné satisfaction à Lorient Agglomération qui se prémunit toutefois en intégrant une possibilité de déchéance dans les cas de fautes graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention.

Le nouveau contrat de DSP conclu avec la SEM SELLOR intègre des dispositions permettant au délégataire de prendre en charge, avec l'accord express et préalable du délégant, le financement de biens². Il s'agit de répondre à des situations d'urgence telles que connues pour l'élévateur à bateaux.

² Article 13 : (...) Lorient Agglomération assure le financement des biens mis à disposition du délégataire affectés à l'exploitation du service, que ce soit à titre de renouvellement, de grosses réparations ou d'extension. Cependant, le délégataire peut prendre le financement de biens sous réserve d'un accord express et préalable de l'autorité délégante.

3.3.1.2. Mise en œuvre de la part variable de la redevance

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3.3.2 Renouvellement de la DSP

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3.4 DEUX SITES DE PLAISANCE HORS DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

3.4.1 Port à sec de la Base des Sous-Marins

3.4.1.1 Une réussite technique et commerciale

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3.4.1.2 Une initiative de Lorient Agglomération

Plusieurs porteurs de projets ont étudié la possibilité d'installer un port à sec sur le site de Lorient La Base (K3, Ilot S, ...), dès le milieu des années 2000.

Lorient Agglomération s'est effectivement préoccupée d'évaluer la possibilité de répondre aux attentes des usagers en réfléchissant aux alternatives possibles à l'accueil sur l'eau. Le courrier du 16 juillet 2009 résulte d'une rencontre entre Audelor (Agence de développement du Pays de Lorient), les services de l'agglomération et la SEM SELLOR pour évoquer la faisabilité et l'opportunité d'un tel projet et son implantation.

Lorient Agglomération s'appuyait alors sur l'expertise de son délégataire de DSP.

Après étude, Lorient Agglomération n'a pas souhaité intégrer un équipement de ce type au service public des ports de plaisance d'autant que l'initiative privée était présente. Lorient Agglomération a pris cette décision après s'être assurée que le service public des ports de plaisance et l'activité de port à sec pouvaient fonctionner de manière indépendante sans préjudice pour l'une ou l'autre de ces activités.

Dès lors, Lorient Agglomération n'avait pas à mettre en œuvre une quelconque procédure puisqu'elle n'a conclu aucun contrat avec la SEM SELLOR pour la réalisation ou l'exploitation d'un tel équipement.

En revanche, les représentants de Lorient Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SEM SELLOR ont effectivement validé le projet de réalisation d'un port à sec.

3.4.1.3 Financement

Lorsqu'une redevance est négociée avec un candidat, dans le cadre d'un contrat, c'est l'équilibre économique du contrat qui détermine le montant de la redevance ou de la subvention, et non les capacités financières du candidat. Ce même raisonnement peut s'appliquer sur la question du recours à l'emprunt.

Si la chambre estime que les équipements confiés dans le cadre de la DSP ont permis de financer un équipement hors DSP, il est également possible d'envisager cette

situation sous le prisme d'une bonne gestion de ces équipements par le délégataire, lui permettant de financer des projets propres.

3.4.1.4 Statut juridique

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3.4.1.5 Un équipement qui offre une position privilégiée au délégataire

Dans la mesure où le service public des ports de plaisance et l'activité du port à sec peuvent fonctionner de façon indépendante, l'équipement ne nous paraît pas offrir une position privilégiée à la SEM SELLOR.

Dans l'hypothèse où la SEM SELLOR ne serait pas renouvelée dans ses missions de délégataire, elle dispose de l'ensemble des moyens techniques et humains pour continuer à exploiter le port à sec.

Le port à sec est exploité de manière autonome par la SEM SELLOR : les espaces occupés se situent en dehors du périmètre de la DSP des ports de plaisance. La SEM SELLOR dispose de ses propres installations qui lui permettent de fonctionner.

Cette activité pourrait s'exercer de la même manière quand bien même la SEM SELLOR n'assurerait plus la gestion du port de Lorient la Base et sans que le service public des ports de plaisance ne subisse un quelconque préjudice.

3.4.2 Pôle de la Course au Large

3.4.2.1 Une activité reprise par la SELLOR

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

3.4.2.2 Une seconde « opération propre »

Il s'agit d'une activité distincte, existante depuis 2005, qui s'équilibre financièrement.

Lorient Agglomération n'a pas considéré qu'il était nécessaire d'intégrer cette activité au périmètre du service public des ports de plaisance.

4. GESTION DES PORTS DE PLAISANCE

4.1 GESTION ADMINISTRATIVE

4.1.1 Règlements de police des ports

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.1.2 Conseils portuaires

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.2 POLITIQUE TARIFAIRE

4.2.1 Tarifs de plaisance

Le tableau numéro 3 figurant en page 32 du rapport paraît erroné en ce qui concerne les tarifs relatifs au port de Guidel. En effet, les tarifs ont été augmentés à la livraison de l'extension du port (+ 35 à + 38% selon la taille des bateaux). Cette augmentation a été décidée par délibération du 30 juin 2015 mise en œuvre à partir de juillet 2015 et non au mois de janvier comme habituellement. C'est la raison pour laquelle les tarifs de ce port n'ont pas été réévalués, 6 mois plus tard, le 1er janvier 2016.

Les tarifs pratiqués sur les ports contribuent à l'équilibre du budget annexe des ports, sur lequel pèsent des investissements importants. Un abondement du budget principal est nécessaire chaque année. Il est donc cohérent que les tarifs pratiqués progressent avec l'évolution de la convention collective des ports et le coût des fluides (eau et électricité), qui est différente de l'évolution de l'inflation.

Les évolutions de tarifs tiennent également compte des tarifs pratiqués dans les autres ports nationaux, dans le souci de rester compétitif.

Il ne paraît pas de ce fait envisageable, pour Lorient Agglomération, de prendre exemple sur le port de Concarneau qui n'a pas augmenté ses tarifs depuis 2014.

4.2.2 Positionnement des tarifs dans un échantillon de douze ports bretons

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.2.3 Marges sur les carburants

Lorient Agglomération votera les tarifs correspondant d'ici la fin de l'année 2018.

4.2.4 Tarifs de Port-Louis

Il existe un écart entre les tarifs pratiqués à Port-Louis et ceux pratiqués à Lorient. Cet écart, existant lors du transfert de la compétence, explique tous les ans, une augmentation en pourcentage plus importante à Port Louis que dans les autres ports. L'objectif est bien de pouvoir, à terme, aboutir à une convergence.

4.2.5 Moratoire sur le port de Guidel

Si les tarifs de Guidel n'ont pas été augmentés en janvier 2016, c'est essentiellement parce que ces derniers avaient été augmentés 6 mois plus tôt, à la livraison du port (cf. erreur dans le tableau la p. 28 du rapport définitif et remarque au point 4.2.1.).

Ces tarifs ont bien fait l'objet d'une augmentation de 1,9% au 1er janvier 2017 et d'une augmentation de 1,2% en 2018.

4.2.6 L'envasement de certains ports

En rade de Lorient, quatre maîtres d'ouvrages sont en charge des dragages portuaires : la Région Bretagne, Naval Group, Lorient Agglomération et la Compagnie des Ports du Morbihan. L'hiver 2010-2011 a marqué un changement de paradigme dans la gestion des opérations locales de dragage, jusqu'ici traitées au « coup par coup », sans évaluation environnementale globale : face à la contestation de certaines associations,

Lorient Agglomération a décidé de retirer sa demande d'autorisation de dragage des ports de la BSM et du Kernével, et a annoncé la mise au point d'une politique globale de gestion des sédiments à l'échelle de la rade de Lorient. La définition de cette stratégie a nécessité une acculturation technique et réglementaire de la collectivité et des maîtres d'ouvrages portuaires lorientais à la problématique des dragages et les filières de gestion différenciée des sédiments marins, notamment à terre. Le carcan réglementaire - de plus en plus contraignant - lié à la question des dragages et la sensibilité socio-environnementale inhérente ont nécessité un long travail de concertation et de gouvernance avec la multitude des parties prenantes intéressées : services de l'Etat, autorités compétentes, élus, usagers professionnels de la mer (pêche, commerce, construction navale), plaisanciers, associations de défense de l'environnement, représentants des SAGE Blavet et Scorff notamment.

La mise en œuvre de la stratégie s'est traduite, en 2015, par le rapprochement opérationnel des maîtres d'ouvrages portuaires qui ont élaboré conjointement un plan de gestion opérationnelle des dragages (PGOD) de la rade de Lorient : finalisé en février 2017, celui-ci définit de manière concertée le calendrier des opérations de dragage d'entretien des ports de la rade pour la période 2018-2027, en évalue globalement les incidences environnementales grâce à une étude d'impacts globale unique, et précise in fine les filières de gestion des sédiments : immersion pour les sédiments non pollués (sédiments immergeables), traitement à terre pour les autres (sédiments non immergeables). Au-delà de l'intérêt environnemental, les incidences économiques sont une préoccupation majeure pour les maîtres d'ouvrages portuaires de la rade de Lorient qui ont évalué à environ 140 000 m³/an les besoins de dragage d'entretien dans la rade de Lorient (dont 20 000 à 30 000 m³/an pour Lorient Agglomération) : les estimations prévisionnelles pour un dragage avec immersion retiennent entre 17 €HT et 35 €HT par mètre cube dragué selon la complexité des secteurs à draguer, contre 100 €HT à 120 €HT pour un dragage avec gestion à terre, via un centre de transit.

Avancée méthodologique majeure, le PGOD de la rade de Lorient vise ainsi la gestion intégrée et différenciée des dragages portuaires pour un impact environnemental maîtrisé. Il est en instruction administrative depuis février 2017 : après enquête publique au printemps 2018, il devrait entrer dans sa phase opérationnelle courant 2018 après obtention des autorisations administratives requises. En premier lieu seront dragués des sédiments immergeables, clapés au large de Groix sur un site dûment autorisé et faisant l'objet d'un suivi environnemental poussé. Les sédiments non immergeables pourront quant à eux être dragués lorsqu'une filière de gestion à terre sera opérationnelle en pays de Lorient. Un projet est à l'étude en ce sens, et pourrait être opérationnel à l'hiver 2019-2020. Ainsi le port du Kernével (panne G notamment) pourrait être dragué à l'hiver 2018-2019 (sous réserve d'obtention des arrêtés préfectoraux), à hauteur de 20 000 m³ ; le dragage de l'avant-port de Lorient, dont les sédiments sont non immergeables, devra attendre la mise en place d'une filière locale de gestion à terre.

Le montant de la compensation versée à la SEM SELLOR a été évalué et négocié lors du renouvellement du contrat, afin de ne plus faire peser sur le délégataire un mécanisme de compensation dû à l'absence de dragage.

4.2.7 Le soutien aux professionnels du tourisme

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.2.8 La politique d'animation nautique

La CRC souligne que les aides financières accordées au Centre Nautique de Lorient ne figurent pas aux tarifs votés annuellement. Cette situation sera régularisée lors de l'adoption des prochains tarifs en décembre 2018.

4.2.8.1 Les entraînements d'hiver

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.2.8.2 Les autres réductions

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.2.9 Homogénéisation des tarifs au sein des ports de la SELLOR

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.3 GESTION DES CONTRATS D'USAGERS

4.3.1 Les contrats de plaisance

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.3.2 Répartition des contrats par nature et en part de chiffre d'affaires

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.3.3 La suspension des contrats annuels

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.3.4 Règlement par prélèvement automatique

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.4 OCCUPATION ET FRÉQUENTATION DES PORTS

4.4.1 Taux d'occupation

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.4.2 Fréquentation en escale des ports SELLOR

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.4.3 L'optimisation de la fréquentation estivale des ports

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.4.4 Le passeport Escales et le Pass Latitude

4.4.4.1 Passeport Escales

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.4.4.2 Pass Latitude

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.5 GESTION DES LISTES D'ATTENTE ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE POSTES

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.6 GESTION DES CARBURANTS

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.7. ARMEMENT AU COMMERCE DES BATEAUX DE SERVITUDE

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.8 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PORTS

4.8.1 Les axes principaux

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.8.2 Principales dépenses en matière environnementale

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.8.3 Les relations avec l'agence de l'eau

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.9 PRESTATIONS OFFERTES ET QUALITÉ DU SERVICE RENDU

4.9.1 Prestations offertes aux plaisanciers

Lorient Agglomération entreprend actuellement des travaux de mise aux normes à la capitainerie de Guidel.

Le port de Guidel n'accueille que peu de plaisanciers de passage par rapport aux ports de Lorient et de Port Louis et les plaisanciers à l'année n'ont pas exprimé de besoins particuliers.

4.9.2 Mesure de la qualité du service rendu

Le faible nombre de réclamations adressées à la SEM SELLOR s'explique sans doute par l'écoute accordée aux plaisanciers par l'ensemble des agents travaillant dans les ports. Cette écoute quotidienne permet à la SEM SELLOR d'offrir des prestations de qualité et d'anticiper les besoins. En outre, les rencontres régulières avec les représentants de plaisanciers permettent d'apporter des réponses adaptées aux attentes et expliquent également ce bon niveau de satisfaction.

4.10 PERSPECTIVES

4.10.1 Axes d'évolution

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.10.2 Projets de l'offre de renouvellement de la DSP

4.10.2.1 Projet de plate-forme de plaisance à terre

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

4.10.2.2 L'activité Course au Large

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5. ..MUSÉOGRAPHIE

5.1 L'ACTIVITÉ MUSÉOGRAPHIQUE

5.1.1 Sa part au sein de la SEM

Les 2 autres structures qui ne relèvent pas de la délégation confiée à la SEM SELLOR sont le Musée sous marin et les visites commentées de la Base (dont la visite du K3) organisées par la ville de Lorient.

5.1.2 Cadre contractuel

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5.2 ÉQUILIBRES FINANCIERS

5.2.1 Analyse du résultat

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5.2.2 L'aide financière de Lorient Agglomération

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION

5.3.1 Gestion de la CVET

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5.3.2 Politique tarifaire

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5.3.3 L'information du délégant

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5.3.4 Relations avec les tiers

5.3.4.1 L'espace restauration

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5.3.4.2 Relations avec l'Association Éric Tabarly

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

5.4 PERSPECTIVES

Le nouveau contrat de DSP repose sur un équilibre financier qui intègre un intéressement au résultat destiné à mobiliser pleinement le délégataire.

6. GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRES

6.1 FIABILITÉ DES COMPTES

6.1.1 Remarques liminaires

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.1.2 Délais de paiement

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.1.3 Politique de recouvrement

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.1.4 Taxe de séjour forfaitaire acquittée par les ports de plaisance

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

La recommandation de la CRC sera effectivement mise en œuvre lors de la déclaration de la taxe de séjour 2018.

6.2 SITUATION FINANCIERE

6.2.1 Évolution des charges et des produits d'exploitation

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.2.2 Redevances d'affermage et subventions d'exploitation

Le tableau présente une inexactitude. En effet, en 2016, année de renouvellement du contrat de DSP pour les équipements nautiques, la Sellor a versé une redevance d'exploitation composée d'une partie fixe de 33 000€ HT et d'une part variable de 3% de son chiffre d'affaire de 32 350€ HT. La comparaison entre une évolution de 5,3% des redevances et de 10,5% des subventions d'exploitation est donc erronée.

6.2.3 Résultat net et CAF

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.2.4 CICE et impôts sur les sociétés

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.2.5 Capitaux propres et rentabilité

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.2.6 Dette et trésorerie

6.2.6.1 Dette

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.2.6.2 Trésorerie

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

6.2.7. Prospective financière

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

7. ACHATS

Lorient Agglomération a pris connaissance des procédures mises en place dans le courant de l'année 2017 par la SEM SELLOR en matière d'achat et estime qu'elles sont conformes aux règles de la commande publique auxquelles la SEM est soumise.

7.1 RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

7.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACHATS

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

7.3 CONDUITE DES PROCÉDURES

7.3.1. L'échantillon contrôlé

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

7.3.2. les achats de carburant

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

7.3.3. Des manquements fréquents aux principes de la commande publique

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 DISPOSITIF CONVENTIONNEL ET ORGANISATION DES SERVICES

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

8.2 EFFECTIFS ET GESTION DE LA RESSOURCE HUMAINE

8.2.1 Effectifs

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

8.2.2 Gestion de la Ressource Humaine

8.2.2.1 Effort de formation

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

8.2.2.2 Évaluation des salariés

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

8.3 RECRUTEMENT ET GESTION DES CONTRATS DE TRAVAIL

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

8.4 RÉMUNÉRATION ET COUT DU TRAVAIL

8.4.1 Évolution de la masse salariale et répartition par activité

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

8.5 CONDITIONS DE TRAVAIL

8.5.1 Temps de travail

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération

8.5.2 Absentéisme et prévention des risques

Aucune observation complémentaire de Lorient Agglomération